



FAQ Péage plaisance privée et activités nautiques Crise COVID 19

1/ Puis-je acheter ma vignette via internet ?

Oui, la vente de la vignette plaisance est ré-ouverte sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.vnf.fr/vignettesVNF/>

2/ Est-ce que je peux encore bénéficier de la remise de 17% sur les achats du forfait LIBERTE ?

Oui, la réduction de 17% appliquée pour tout achat jusqu'au 31 mars, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. De plus, le montant de la vignette plaisance privée au forfait LIBERTE est diminué, pour l'année 2020, de 20%.

3/ Est-ce que je peux me rendre dans l'un des points de vente pour acheter ma vignette ?

Les points de vente de vignette ne sont pas encore tous ré-ouvert au public.

Nous vous invitons à privilégier l'achat par internet.

Le cas échéant, veuillez prendre contact au préalable avec le point de vente avant de vous déplacer afin de prendre connaissance des horaires d'ouverture et du protocole sanitaire à respecter.

4/ J'ai acheté ma vignette (Liberté, Loisirs 30J) avant la crise sanitaire et la mise en place du confinement, est-ce que j'aurais une compensation ?

Le péage plaisance au forfait LIBERTE fera l'objet d'une réduction supplémentaire de 20%, pour prendre en compte la période pendant laquelle il n'était pas possible de pratiquer l'activité.

Pour les autres forfaits (Loisirs 30 jours consécutifs et 7 jours consécutifs) dont les périodes de validité expiraient entre le 12 mars 2020 et le 29 mai 2020, ils font l'objet respectivement d'une nouvelle période de validité de la vignette au choix de l'utilisateur sur l'année 2020. Toute demande en ce sens est à adresser auprès de VNF à l'adresse suivante : contacts.vpel@vnf.fr.

5/ J'ai envoyé mon règlement mais je n'ai pas reçu ma vignette

Les mesures restrictives en termes de déplacement et de confinement liées à l'épidémie de COVID-19 ont pu engendrer un retard dans le traitement des demandes. Nous vous invitons à recontacter le point de vente VNF destinataire de votre règlement pour régulariser la situation.

6/ J'ai transmis une demande de remboursement, mais suis en attente d'une réponse

Nous enregistrons toutes les demandes et nous vous invitons à consulter le site internet de VNF à compter du 1^{er} juillet afin de prendre connaissance des décisions qui seront prises par le conseil d'administration.

7/ Y a-t-il une possibilité de report de la vignette 2020 sur la saison 2021 ?

Non, il n'y aura pas de report sur la saison 2021.

En 2021, il faudra acheter une nouvelle vignette.

8/ Puis-je naviguer avec mon bateau de plaisance ?

Depuis le 29 mai, la quasi-totalité du réseau de VNF est à nouveau ouvert à la navigation qu'il s'agisse des voies à grand gabarit ou des canaux à petit gabarit à vocation touristique. Certains secteurs qui présentent des difficultés particulières peuvent ne pas être totalement ouverts à la navigation. Les avis à la batellerie mentionnent les secteurs concernés.

Le décret no 2020-663 du 31 mai 2020 précise que les activités nautiques et de plaisance sont autorisées, sauf interdiction locale prise par le représentant de l'Etat territorialement compétent.

Il conviendra donc de vérifier si des interdictions n'ont pas été prises par ces autorités avant d'entreprendre toute opération de navigation touristique et de plaisance.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de VNF afin de prendre connaissance des mesures régulièrement mises à jour :

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Retrouvez toutes les informations détaillées itinéraire par itinéraire sur les avis à la batellerie publiés :

<https://www.vnf.fr/vnf/services/avisbat/>

Pour tous les sujets relatifs au péage « Plaisance », vous pouvez également vous adresser à VNF par mail, à l'adresse : contacts.vpel@vnf.fr.



COVID-19

MESURES DE PRÉCAUTION À DESTINATION DES USAGERS

Contribuons chacun à préserver la santé de tous

» EN GÉNÉRAL

-  Ne vous serrez pas les mains, même si vous portez des gants
-  Évitez les regroupements
-  Mouchez-vous avec un mouchoir à usage unique et jetez-le dans un sac poubelle
-  Jetez vos déchets dans un sac fermé hermétiquement
-  Toussez et éternuez dans votre coude
-  Ne portez pas les mains à votre visage sans les avoir lavées préalablement

» MESURES POUR LES ÉQUIPEMENTS À USAGE PARTAGÉ

-  Respectez les consignes données par les agents VNF
-  Lavez-vous les mains régulièrement notamment AVANT et APRÈS tout contact avec un équipement à usage partagé : bollards, échelles de sas, poignées de portes/portails, interphones, télécommandes, tirettes des portes d'écluse, ...
-  Privilégiez les contacts radio
-  Restez à au moins 1,50 mètre des autres usagers et des agents VNF
Si la distance d'1,50 mètre ne peut pas être respectée, portez un masque

Seul le respect de toutes ces mesures dans leur ensemble est efficace pour faire barrière au virus

L'accès aux bâtiments et installations VNF est réservé strictement aux personnels VNF.

Si vous souhaitez avoir accès aux services de VNF, privilégiez un premier échange par téléphone ou mail.

Les mesures de prévention sanitaire peuvent allonger certaines procédures ou interventions des agents VNF : nous vous remercions de votre compréhension.